

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 20 novembre 2025 - Délibération n° 2025-085



CONFLUENCES 2030

SITE STEF

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE REDON
À REDON AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Monsieur André Croguennec.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'opération STEF constitue un projet d'aménagement global intégrant notamment l'acquisition foncière, la déconstruction de bâtiments en friches, la dépollution des sols, la viabilisation et la commercialisation des parcelles à bâtir et l'aménagement des espaces publics contiguës aux parcelles.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 26 NOV. 2025
ID : 035-213502362-20251120-SG2025_592-DE

Le projet de renouvellement urbain de la friche STEF prévoit plusieurs usages pour ce site :

- Sur la parcelle Est (cadastrée section AC n°0482), dont l'acquisition va être faite par REDON Agglomération :
 - Le déploiement d'un site d'enseignement supérieur avec la construction d'un nouveau campus (capacité 750 étudiants) et d'une résidence étudiante (100 hébergements) ;
 - Le développement d'espaces tertiaires (environ 2 500 m² de surfaces de plancher) ;
- Sur la parcelle Ouest (cadastrée section AC n°0480), dont l'acquisition va être faite par la Ville de Redon :
 - Le développement d'un quartier d'habitat (environ 48 logements).

Le calendrier prévisionnel et le phasage des travaux de viabilisation et d'aménagement des espaces publics est ordonnancé suivant la commercialisation des lots des programmes immobiliers.

La première phase de réalisation porte sur la parcelle Est avec la construction du Campus ESPRIT Industrie, sous maîtrise d'ouvrage du GIP CAMPUS, dont l'ouverture est prévue en 2027.

Un appel à projet, en vue de la commercialisation du lot destiné à la résidence étudiante, est par ailleurs en cours.

La réalisation de travaux sur les espaces publics de la Ville de Redon est nécessaire pour viabiliser ces lots, afin d'assurer leur desserte et leur raccordement aux réseaux.

La Ville de Redon et REDON Agglomération se sont mises d'accord pour réaliser cette opération en co-maîtrise d'ouvrage et pour désigner REDON Agglomération en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

En effet, l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

La décision de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux des espaces publics du site STEF, de la Ville de Redon vers REDON Agglomération, s'inscrit :

- dans la continuité de l'avenant de transfert du 3 juin 2024 du marché subséquent MS 5 portant sur la réalisation du permis d'aménager et les études opérationnelles de viabilisation et d'aménagement ;
- dans le calendrier opérationnel de développement du site, le suivi et l'interface des premiers lots à bâtir relevant des compétences de REDON Agglomération (Développement économique et Habitat).

Il est précisé que cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur la réalisation des travaux sur les espaces publics existants de la Ville de Redon. Le plan d'aménagement, issue des études pré-opérationnelles, prévoit la réalisation d'une nouvelle voie, dite "voie pompiers", qui desservira les lots de la parcelle Est, dont la commercialisation et le suivi relèvent de REDON Agglomération.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le **26 NOV. 2025**
ID : 035-213502362-20251120-SG2025_592-DE

En sa qualité de maître d'ouvrage délégué, REDON Agglomération assurera, en concertation avec la Ville de Redon, le pilotage de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif et technique.

La répartition financière et les modalités de paiement sont indiquées dans le protocole d'accord voté par le Bureau exécutif de REDON Agglomération du 3 novembre 2025 et par le conseil municipal de la Ville de Redon du 20 novembre 2025.

Les modalités détaillées de ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage sont exposées dans le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu le protocole d'accord entre REDON Agglomération et la Ville de Redon concernant l'aménagement de la friche STEF voté le 20 novembre 2025,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon à REDON Agglomération pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du site STEF,

Vu la présentation en commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 3 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le transfert temporaire par la Ville de Redon à REDON Agglomération de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics sur le site STEF.

APPROUVE les termes de la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à celle-ci.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
André Croguennec
Conseiller municipal délégué

Mis en ligne le **26 NOV. 2025**

